

Le pouvoir en soi

Décoloniser les récits économiques des femmes Par Nicole Mumala Maloba

Compte tenu des attentes traditionnelles à l'égard des femmes en tant que dispensatrices de soins et de leur prévalence dans les industries de main-d'œuvre à temps partiel, il est évident que les femmes sont disproportionnellement susceptibles de souffrir de lacunes économiques, sociales et politiques plus importantes ; cela a été particulièrement accentué pendant la pandémie de COVID-19, car elle a amplifié les disparités préexistantes entre les sexes, amplifiant ainsi les inégalités dans la société. En outre, la pandémie nous a montré que les crises sont l'occasion de réexaminer des possibilités de développement en Afrique jusque-là négligées, une chance de réévaluer en profondeur les principes fondamentaux et les cadres conceptuels qui constituent la base de la promotion économique des femmes, à la fois dans les politiques et dans la réalité. En conséquence, l'urgence des arguments relatifs à la décolonisation des programmes de croissance et de développement orientés vers le colonialisme et le capitalisme s'est considérablement accrue. Certaines de ces réflexions peuvent être adoptées dans le Sud global pour incorporer des idées, des pratiques et des tendances interculturelles, favorisant ainsi le développement d'épistémologies du Sud global en tant que norme.

La décolonisation nécessite l'incorporation délibérée de doctrines de connaissance, de méthodes de compréhension et d'événements de la vie réelle qui ont été historiquement ignorés ou marginalisés.¹ Cela nous incite à réfléchir de manière critique à la corrélation entre l'origine d'une personne et son sentiment d'identité. Comment passer d'une vision dominante ou occidentale de l'autonomisation économique des femmes, liée à des traditions issues de l'impérialisme en Afrique, à un système plus complet et plus global ? Un système qui reconnaît, protège et renforce les droits et l'action des femmes africaines, en tenant compte de leurs diverses identités et expériences.

Des universitaires comme Sylvia Tamale se sont inquiétés de la tendance à traiter les femmes comme des entités homogènes, dépourvues d'action, et comme des objets ou des sujets dans le cadre du discours universitaire occidental. Selon Tamale, la vitalité de la décolonisation et la poursuite du militantisme décolonial pour les Africains nécessitent des efforts à multiples facettes. Ceux-ci englobent le rétablissement de notre autonomie, la déconstruction des piliers tangibles et intangibles sur lesquels l'État capitaliste colonial a été construit, la correction des injustices historiques par le biais de réparations, le déplacement de la domination occidentale dans les domaines de la connaissance et des paradigmes culturels concernant la race, le genre et la sexualité, ainsi que l'adoption de la philosophie Ubuntu.

D'autres universitaires féministes postcoloniales proposent une réévaluation critique des théories féministes occidentales, en particulier de leurs fondements épistémologiques façonnés par les dynamiques de pouvoir et les privilèges dominants dans le contexte occidental. Ajayi-Soyinka souligne qu'en plus des objectifs fondamentaux communs du féminisme, qui visent à lutter contre le patriarcat et à éradiquer l'assujettissement, la déresponsabilisation et l'exploitation des femmes, il est impératif que chaque féministe reconnaisse, articule et mette en œuvre des stratégies de résistance spécifiques à l'intérieur des frontières culturelles d'une société. L'enracinement des

¹ Voir Bouka, Y. (2021). Women, Colonial Resistance, and Decolonization: Challenging African Histories. The Palgrave Handbook of African Women's Studies, pp.1295–1313.; Ruíz, Elena (2021). Postcolonial and Decolonial Feminisms. In Ásta. & Kim Q. Hall (eds.), The Oxford Handbook of Feminist Philosophy. and Tamale, S. (2020). Decolonization and afro-feminism. Ottawa: Daraja Press.

systèmes financiers et capitalistes mondiaux en Afrique s'est traduit par une augmentation significative des inégalités entre les différents groupes. Les opportunités d'emploi et les ressources financières ont profité à certaines personnes, tandis que d'autres, à savoir les femmes et les filles africaines, ont vu leurs richesses s'éroder et leurs voix réduites au silence.

[Naila Kabeer](#) définit l'autonomisation des femmes comme le processus de transformation par lequel des individus dépourvus de la capacité de prendre des décisions importantes dans leur vie acquièrent la capacité de le faire.² [Yilikal Engida](#) déclare : « L'autonomisation des femmes fait référence au processus d'amélioration du statut économique, culturel et politique des femmes au sein de la société, qui ont traditionnellement été victimes d'oppression et ignorées.»³ Néanmoins, je suis consciente des critiques concernant l'utilisation générale de l'expression « autonomisation » concernant les femmes et les sphères du travail et de l'emploi. Non seulement cela crée une incertitude inutile ou isole d'autres dimensions contributives, mais cela implique également de manière inexacte l'existence d'une solution ou d'un résultat rapide à des disparités de genre profondément enracinées. On peut affirmer que le terme « autonomisation économique » a ses limites, car il se concentre sur des mesures politiques à petite échelle qui n'abordent pas les changements économiques plus larges nécessaires pour parvenir à une égalité des sexes globale et inclusive. Alors que l'autonomisation est de plus en plus largement acceptée, il existe une disparité croissante entre ses concepts théoriques et sa mise en œuvre. Il est donc impératif de reconnaître l'importance du langage et de la terminologie dans ce processus. Il est également fondamental de souligner l'intégration des concepts juridiques de normes de non-discrimination, d'égalité substantielle et d'obligations de l'État dans le concept d'autonomisation économique des femmes. Les responsables et les décideurs politiques devraient s'attaquer en priorité aux obstacles structurels qui entravent la réalisation de la définition de [Naila Kabeer](#) et ne pas se concentrer uniquement sur des solutions au niveau microéconomique, mais plutôt sur des remèdes au niveau macroéconomique.

“

The transformative process by which individuals deprived of the capacity to make significant life decisions gain the capability to do so.

-Naila Kabeer.

”

“

Women's empowerment refers to the process of improving women's economic, economic, cultural and political status within society, which has traditionally been oppressed and ignored.

-Yilikal Engida.

”

²Kabeer, N. (1999), Resources, Agency, Achievements: Reflections on the Measurement of Women's Empowerment, *Development and Change*, 30: 435-464.

³ Engida, Y.M. (2021). The Three Dimensional Role of Education for Women Empowerment. *Journal of Social Sciences*, 17(1), pp.32-38.



L'économie informelle est l'un des secteurs les plus durement touchés. La main-d'œuvre en Afrique subsaharienne est principalement composée de travailleurs informels, les femmes constituant la majorité, soit plus de 90 % (OIT 2018)



les données empiriques indiquent que l'Afrique représente la plus grande proportion (33 %) des cas de violence entre partenaires intimes dans le monde. Une étude menée dans le sud de l'Éthiopie a révélé que la plupart des femmes victimes de violence conjugale étaient économiquement pauvres.

Tout au long de la pandémie de COVID-19, d'innombrables femmes africaines se sont tragiquement éteintes à cause des difficultés et des défis préexistants auxquels les femmes africaines sont confrontées. L'économie informelle est l'un des secteurs les plus durement touchés. La main-d'œuvre en Afrique subsaharienne est principalement composée de travailleurs informels, les femmes constituant la majorité, soit plus de 90 % (OIT 2018). D'autre part, les données empiriques indiquent que [l'Afrique](#) représente la plus grande proportion (33 %) des cas de violence entre partenaires intimes dans le monde.⁴ Une étude menée dans le [sud de l'Éthiopie](#) a révélé que la plupart des femmes victimes de violence conjugale étaient économiquement pauvres.⁵ Selon le FNUAP (2021a, 2021b, 2021c), la pandémie a entraîné une augmentation des grossesses non désirées en Afrique subsaharienne, en raison de l'interruption des services liés à la santé et aux droits sexuels et reproductifs (SDSR) et de la fermeture des écoles. Les causes des grossesses chez les adolescentes comprennent des facteurs tels qu'une sensibilisation insuffisante à la contraception, une disponibilité limitée des services de santé et de droits sexuels et reproductifs, des niveaux de violence accrus, la pauvreté, la vie dans les zones rurales et les mariages précoces. Ces problèmes incluent, sans s'y limiter, l'insuffisance des infrastructures telles que l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH) et les transports, l'impact de la pandémie sur leurs sources de revenus et le fardeau croissant des soins non rémunérés, parmi d'autres obstacles. Il est évident que les femmes africaines ont été confrontées et continuent d'être confrontées à des obstacles considérables dans la pratique et la jouissance de leurs droits économiques.

La voie vers l'autonomisation économique des femmes commence par l'établissement d'un accès équitable à une éducation de qualité pour les filles. La question de l'éducation des filles et des femmes revêt une importance considérable. Il est inquiétant de constater qu'au rythme actuel des progrès, il faudra encore 286 ans pour réduire certaines des disparités existantes entre les sexes. Selon ONU Femmes, l'éducation universelle et de qualité pour toutes les filles reste inaccessible (ONU Femmes, 2022). À l'inverse, la propriété et l'autorité sur la terre et les ressources productives qui génèrent des revenus sont fondamentales pour l'autonomisation économique des

⁴ Tadesse, A. W., Tarekegn, S. M., Wagaw, G. B., Muluneh, M. D., & Kassa, A. M. (2022). Prevalence and Associated Factors of Intimate Partner Violence Among Married Women During COVID-19 Pandemic Restrictions: A Community-Based Study. *Journal of Interpersonal Violence*, 37(11-12).

⁵ Shitu, S., Yeshaneh, A. and Abebe, H. (2021). Intimate partner violence and associated factors among reproductive age women during COVID-19 pandemic in Southern Ethiopia, 2020. *Reproductive Health*, 18(1).

femmes et leur capacité à contribuer à l'économie. Selon l'ancien rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, l'amélioration de la capacité des femmes à obtenir des terres et d'autres actifs naturels et leur implication dans les chaînes de valeur agricoles peuvent considérablement améliorer l'autonomie, les revenus et la souveraineté alimentaire globale des femmes. Compte tenu du contexte susmentionné, cet article adopte une perspective décoloniale et un cadre fondé sur les droits pour examiner les avantages jumelés des deux voies importantes par lesquelles les femmes africaines peuvent exercer leurs droits économiques en garantissant un accès égal aux droits fonciers et à l'éducation.



L'éducation est-elle une source d'inégalité ?

L'éducation est un droit fondamental qui peut fournir aux individus les informations, les capacités et les ressources nécessaires pour remettre en question les normes sociales établies, défendre leurs droits en tant que citoyens et s'engager efficacement dans les domaines économique, social et politique. Les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies intègrent l'égalité des sexes et une éducation de qualité en tant qu'objectifs distincts. L'ODD 5 vise à atteindre la parité entre les sexes et à renforcer l'autonomisation des femmes et des filles, tandis que l'ODD 4 se concentre sur la garantie d'un accès inclusif et équitable à une éducation de qualité pour tous les individus. L'éducation joue un rôle crucial dans l'amélioration de la qualité de vie des femmes. Ne pas éduquer les femmes présente plusieurs inconvénients, tels que la réduction des possibilités d'emploi, la diminution des revenus des familles, une plus grande vulnérabilité à l'oppression et une croissance économique globalement entravée d'un État.⁶ Il est important de comprendre l'interdépendance de ces objectifs pour élaborer des approches globales qui s'attaquent simultanément à l'inégalité entre les sexes et à l'éducation.

Le discours politique, la culture et l'histoire sont des éléments indissociables du récit éducatif. Les infractions commises dans le passé ont un impact direct sur les disparités éducatives actuelles. Le thème récurrent des programmes éducatifs que nous voyons aujourd'hui dans la plupart des pays africains avait tous un objectif primordial : inculquer aux colonisés un sentiment de supériorité à l'égard du colonisateur et de toutes les idéologies, dialectes et modes de connaissance qui lui sont associés. Tamale décrit le colonialisme comme une notion qui va au-delà de l'acquisition et du contrôle gouvernemental d'un autre pays et qui s'étend aux implications plus larges du colonialisme. Elle met en lumière les dynamiques de pouvoir durables issues du colonialisme européen, qui englobent la production de connaissances et la création de hiérarchies sociales.⁷ Le processus du colonialisme reste fermement ancré dans les nations anciennement colonisées, même longtemps après avoir atteint une autonomie politique nominale. La décolonisation de l'éducation en vue de l'autonomisation économique des femmes africaines nécessite de remettre en question et de remodeler le système éducatif actuel afin de s'assurer qu'il est inclusif, représentatif et aligné sur les besoins et les ambitions spécifiques des femmes africaines. Sur le continent africain, la promotion du droit à l'éducation, en particulier par les organisations internationales, a principalement consisté à améliorer la disponibilité et l'accessibilité des possibilités d'éducation, les épistémologies traditionnelles africaines étant rarement incluses ou effacées de ce processus.⁸ Cette approche vise à inverser les effets du colonialisme, qui a souvent entretenu les disparités et marginalisé les connaissances traditionnelles et l'expertise culturelle.

Les gouvernements peuvent notamment envisager de créer un programme d'études complet qui garantisse l'intégration de différents points de vue dans les ressources éducatives, y compris les points de vue africains, les contributions des femmes et les connaissances autochtones. La culture africaine est une riche tapisserie tissée à partir de milliers de groupes ethniques, de langues, de traditions et d'histoires distinctes. Contrairement à la représentation souvent statique des cultures, la culture africaine est dynamique et en constante évolution. Elle peut compléter les programmes éducatifs en représentant fidèlement les contextes spécifiques des communautés africaines. Elle offre à tous les individus dans leur diversité, en particulier aux filles et aux femmes, une expérience d'apprentissage plus pertinente, décoloniale et puissante. Il est également impératif que les gouvernements s'attaquent aux aspects culturels qui ont un impact négatif sur l'éducation et qu'ils mettent en œuvre des politiques efficaces en matière de

⁶ Engida, Y.M. (2021). The Three Dimensional Role of Education for Women Empowerment. *Journal of Social Sciences*, 17(1), pp.32–38.

⁷ Tamale, S. (2020). *Decolonization and afro-feminism*. Ottawa: Daraja Press. pg xiii.

⁸ Adebisi, F.I. (2016). *Decolonising Education in Africa: Implementing the Right to Education by Re-Appropriating Culture and Indigeneity*.pg434.

programmes d'études pour les enseignants et les étudiants. Ces mesures contribueront à faire évoluer la perception improductive de la réalité vers une perception plus inclusive et plus avancée. S'appuyer uniquement sur la garantie du financement des programmes d'éducation ne suffirait pas et ne produirait que des diplômés qui adhèrent à l'idéologie néolibérale.

Les responsables peuvent promouvoir le développement de capacités cognitives qui favorisent la recherche et l'analyse de données et de connaissances, tout en donnant aux femmes les moyens de remettre en question les conventions en vigueur et de participer activement au discours économique, en particulier au niveau macroéconomique. En outre, les États peuvent également fournir une formation complète aux éducateurs afin de développer leurs compétences culturelles, leur permettant d'apprécier et de respecter les différentes cultures des étudiants et d'intégrer cette prise de conscience dans leurs approches pédagogiques. Il est impératif d'évaluer systématiquement l'efficacité des programmes éducatifs pour les enseignants et les élèves en adaptant les techniques selon des perspectives décoloniales, intersectionnelles et de transformation du genre. Selon Bell Hooks dans *Teaching to Transgress*, il est indispensable de revoir les méthodes d'enseignement à l'ère actuelle de la diversité pour lutter contre les préjugés et les partis pris dans la salle de classe et dans le programme d'études. Hooks affirme que la transmission et l'acceptation de l'homogénéité doivent être évitées dans les établissements d'enseignement. Les éducateurs devraient s'adapter à leurs étudiants en comprenant leurs niveaux, ce qui englobe non seulement les aptitudes académiques mais aussi la conscience culturelle ; cela pourrait largement profiter à tous et contribuer à combler le fossé entre les sexes dans l'éducation, faisant ainsi progresser les droits économiques des femmes.



Au-delà de la scolarisation des filles, les programmes éducatifs qui modifient la perception du rôle des femmes dans la société ont le potentiel d'améliorer les résultats en matière de capital humain et de modifier les normes négatives en matière de genre. Les perceptions négatives relatives aux capacités mathématiques des filles persistent et sont perpétuées par des stéréotypes sexistes négatifs dans le matériel d'enseignement et d'apprentissage. Des projets éducatifs au Nigeria, à Sao Tomé-et-Principe, en Tanzanie et en Angola soutiennent des programmes de formation des enseignants visant à réduire les préjugés sexistes dans les salles de classe et à promouvoir les clubs de filles dans les écoles. En outre, des projets au Tchad, au Cabo Verde et en République centrafricaine s'attaquent aux stéréotypes de genre en introduisant du matériel de lecture sensible au genre, en incluant des modèles positifs

*pour les filles et en intégrant des **programmes scolaires qui favorisent l'inclusion et l'égalité des genres***

— Jaime Saavedra & Hana Brixi



Repenser aux droits fonciers des femmes

Le problème des droits fonciers et de propriété est un obstacle de longue date dans plusieurs pays africains, sous l'influence de l'histoire et de la colonisation qui ont façonné la situation actuelle. La répartition inéquitable de la terre et de la propriété a d'importantes ramifications, en particulier pour les femmes qui sont souvent marginalisées et sans pouvoir. Les systèmes fonciers de plusieurs pays africains ont été fortement influencés par le colonialisme, ce qui a eu des effets durables. L'imposition de frontières arbitraires, souvent en faveur de l'élite des colonisateurs, a entraîné le déplacement des populations autochtones et l'exclusion des femmes de la société. Au début des années 1900, les pays européens ont délimité leurs territoires par l'intermédiaire de commissions frontalières, ce qui leur a permis d'exercer un contrôle total sur diverses colonies. En privilégiant le contrôle des terres, ils ont négligé les répercussions de la division des communautés ethniques. Au cours de la période postcoloniale, ces mécanismes inéquitables ont perduré, entretenant ainsi les disparités entre les hommes et les femmes en matière d'acquisition et de possession de terres et de biens. Pour renforcer l'autonomie économique des femmes, il est fondamental de s'attaquer aux injustices historiques profondément enracinées dans ces structures.



La propriété des terres agricoles par les femmes dans les pays africains semble extrêmement limitée dans un contexte où l'agriculture reste au cœur de nombreuses économies africaines. Au niveau continental, 49% de la population active et 51% des femmes actives sont embauchées dans l'agriculture. Plus de 60 % des femmes sont engagées dans le secteur agricole dans certaines sous-régions, telles que l'Afrique centrale ou l'Afrique de l'Est. Cependant, bien que les femmes représentent 45 % de la main-d'œuvre agricole sur le continent, leur propriété des terres agricoles reste bien inférieure à celle des hommes. Les femmes ne représentent que 12 % des propriétaires de terres agricoles au niveau continental. Même en Afrique de l'Est et en Afrique australe, où la proportion de femmes parmi les propriétaires de terres agricoles est la plus élevée, elle n'atteint respectivement que 18 % et 25 %. La situation est particulièrement préoccupante en Afrique centrale, où les femmes représentent 53 % de la main-d'œuvre agricole, mais seulement 9 % des propriétaires de terres agricoles .

— Jaime Saavedra & Hana Bixi



Les normes culturelles sont considérées comme l'un des plus grands obstacles à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes. La grande majorité des habitants d'une nation africaine typique mènent leur vie quotidienne conformément au système de droit coutumier de leur pays et dans la mesure où celui-ci le permet. Certaines de ses normes sont en contradiction avec les normes des droits de l'homme qui garantissent l'égalité entre les hommes et les femmes. Les normes relatives aux droits de l'homme exigent généralement des États signataires des traités qu'ils respectent les droits de l'homme et prennent toutes les mesures nécessaires pour éradiquer la discrimination à l'égard des femmes. Toutefois, le droit africain met davantage l'accent sur la propriété dans le cadre des droits et obligations communautaires et familiaux des personnes envers leurs communautés, ancrés dans le principe idéologique de l'Ubuntu, en raison du récit de victime prédominant qui entoure les femmes africaines et leur culture. Historiquement, les

femmes africaines ont été considérées comme les porteuses de l'oppression culturelle, ce qui a conduit le mouvement des droits de l'homme du Nord à sous-estimer la capacité des femmes africaines à réformer les politiques culturelles au sein de leur société. Le fait de laisser les questions juridiques aux conseils communautaires ou à d'autres formes de gouvernance coutumière exacerbe le déséquilibre auquel les femmes sont confrontées dans les sociétés où les normes sont déterminées par la tradition plutôt que par la législation.

Lyn Ossome le souligne dans son article intitulé [La loi peut-elle garantir les droits des femmes à la terre en Afrique ? Revoir les tensions entre la culture et la commercialisation des terres](#)⁹, plusieurs gouvernements africains ont de plus en plus reconnu la légitimité des régimes fonciers traditionnels et des organisations chargées de les gérer. Cependant, Ossome affirme qu'il est impératif d'harmoniser le droit coutumier avec l'idéal constitutionnel d'égalité, ce qui, comme l'ont affirmé certains universitaires, permet d'éloigner le débat de la contradiction entre le « bon » droit contemporain et la « mauvaise » tradition. Si l'on prend l'exemple de la Côte d'Or, à la suite de la codification coloniale du mariage en vertu du droit coutumier, toutes les femmes mariées, quel que soit leur statut social antérieur, ont été reléguées au même statut juridique et social. Alors que les produits financiers comme le cacao étaient considérés comme neutres du point de vue du genre avant la colonisation, ils ont ensuite été catégorisés comme des cultures masculines en vertu du droit coutumier de la Côte d'Or (Ossome 2014).

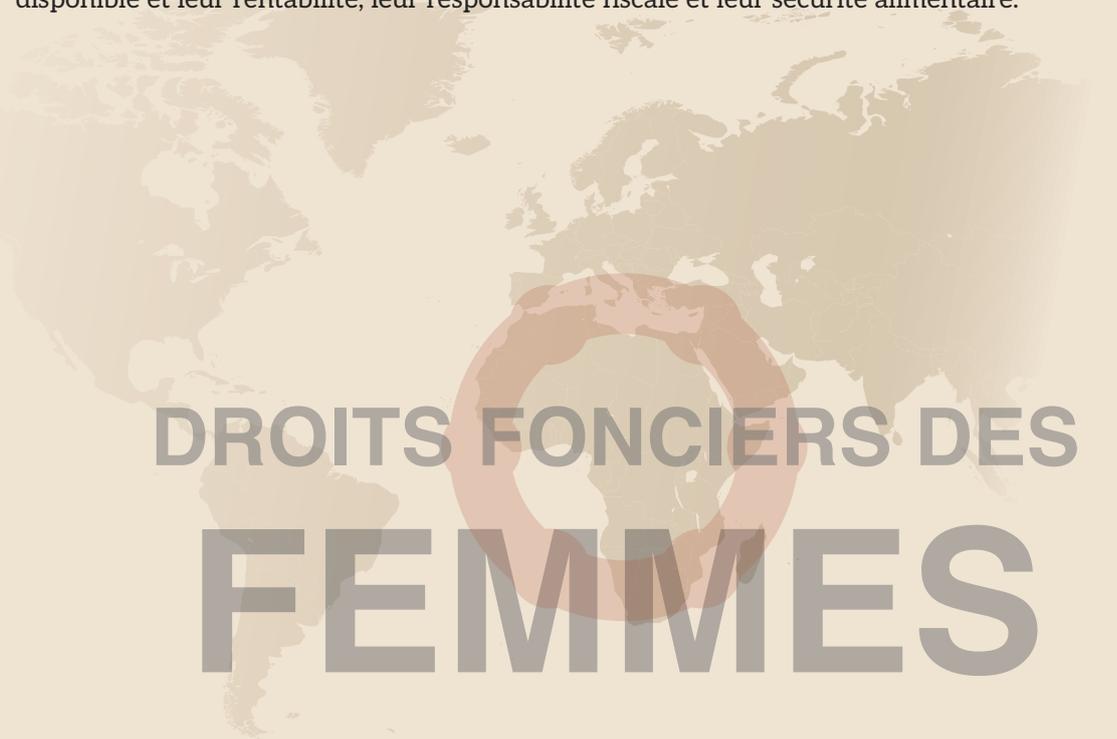
En revanche, les cultures destinées principalement à la consommation domestique ont été attribuées au code féminin. En réservant les fruits de la terre aux seuls hommes à des fins commerciales, le droit coutumier privait les femmes de toute possibilité de promotion économique, ce qui est encore le cas aujourd'hui dans certaines communautés autochtones africaines. Au fil du temps, les femmes se sont efforcées de modifier ou de contourner les limites du droit coutumier. Ossome nous montre comment, par rapport au droit national, le droit coutumier peut constituer une alternative plus prometteuse pour aider les femmes à récupérer leurs droits de propriété dans une économie capitaliste. On le voit au Ghana, où les hommes donnent souvent à leurs femmes et à leurs enfants des parts de l'exploitation familiale au lieu du système traditionnel d'héritage matrilineaire pour les remercier de leur dur travail, ce qui témoigne de la valeur accordée au travail familial. La question qui se pose est la suivante : puisque la loi est censée fonctionner de manière égale pour les deux sexes, comment les femmes africaines peuvent-elles bénéficier des mêmes protections et avantages que les hommes en ce qui concerne la propriété foncière ? Historiquement, avant, pendant et après la colonisation, la sexualité dans la plus grande partie de l'Afrique était et, dans une certaine mesure, est toujours une affaire d'hommes. Même si le militantisme des femmes africaines et l'essor de la libération ont connu un développement substantiel, on peut constater que la loi reste persistante et fondée sur le genre, privilégiant les hommes, les femmes et les enfants. Classens et Mnisi estiment que les méthodes juridiques visant à améliorer les droits fonciers des femmes devraient privilégier l'adaptation aux nouvelles réalités. Selon eux, il faut pour cela remettre en question les approches politiques traditionnelles des droits fonciers des femmes en Afrique, qui reposent sur des hypothèses formalistes. Il est nécessaire d'aller au-delà de la modification du droit statutaire et des droits de copropriété enregistrés, qui se concentrent sur les défis auxquels les femmes sont confrontées en tant qu'épouses.¹⁰ Il est plus important d'attirer l'attention sur les changements qui se produisent en dehors du domaine du droit statutaire, où les femmes jouent un rôle crucial dans la négociation des contenus des coutumes et des droits.

⁹ Ossome, L. (2014). Can the Law Secure Women's Rights to Land in Africa? Revisiting Tensions Between Culture and Land Commercialization. *Feminist Economics*, 20(1), 155-177.

¹⁰ Mnisi, S. and Claassens, A. (2009). Rural women redefining land rights in the context of living customary law. *South African Journal on Human Rights*, 25(3), pp.491-516.

Le droit coutumier a été conçu sur le double pilier de la durabilité des « coutumes » de longue date et de l'efficacité du « droit » pour établir et préserver l'ordre social.¹¹ En établissant son cadre juridique, le droit coutumier a créé un environnement où les garanties fondamentales des droits humains des femmes sont ignorées et où la discrimination est tolérée. Les changements croissants en matière d'égalité entre les hommes et les femmes appellent à des discussions interculturelles pour repenser et réformer le droit coutumier qui continue à perpétuer la discrimination des femmes africaines. La terre n'est pas seulement une ressource tangible ; elle symbolise la stabilité financière, le statut social et l'héritage culturel et confère un sentiment d'appartenance. Accorder aux femmes africaines le droit de posséder des biens peut bouleverser le modèle d'inégalité qui existe depuis longtemps et renforcer leur autonomie économique et leur capacité à contribuer de manière significative aux économies régionales et nationales. L'adoption d'une stratégie holistique et intersectionnelle incluant les aspects juridiques, culturels, économiques et sociaux est indispensable pour décoloniser l'autonomisation économique des femmes en ce qui concerne les droits fonciers et de propriété. Les responsables doivent établir et faire respecter une législation qui garantisse des droits fonciers équitables pour les femmes. Il s'agit notamment de reconnaître et de préserver le droit des femmes à posséder des terres, à en hériter et à exercer une autorité sur celles-ci. L'engagement de la communauté et la promotion de programmes de sensibilisation sont également importants pour bouleverser les normes conventionnelles en matière de genre et permettre aux femmes de revendiquer leurs droits fonciers. Ces activités devraient inclure une coopération avec les dirigeants locaux, les organisations de la société civile et les établissements d'enseignement afin de favoriser une transformation des perspectives sociales sur l'égalité des sexes en matière de propriété foncière.

Reconnaître l'importance de la décolonisation des droits fonciers et de propriété est fondamental pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes en Afrique. Cela implique de remettre en question et de modifier les systèmes de pouvoir établis et de plaider en faveur d'une répartition plus juste et plus équilibrée des ressources et des opportunités. Le renforcement de la participation des femmes aux chaînes de valeur agricoles et l'élargissement de leur capacité à obtenir des terres et des ressources naturelles peuvent améliorer leur autonomie, leur revenu disponible et leur rentabilité, leur responsabilité fiscale et leur sécurité alimentaire.



DROITS FONCIERS DES FEMMES

¹¹ Ossome, L. (2014). Can the Law Secure Women's Rights to Land in Africa? Revisiting Tensions Between Culture and Land Commercialization. *Feminist Economics*, 20(1), 155-177.

Vers la souveraineté économique

Décoloniser les systèmes juridiques au profit des femmes

Le droit formel est le déterminant ultime des droits économiques formels dans une économie. L'essentiel de ces droits se trouve dans le droit international, les documents constitutionnels et la législation. Toutefois, le système juridique doit être efficace pour que la loi soit fiable. Les domaines juridiques qui intègrent une perspective de genre sur les droits de propriété se rapportent principalement aux lois sur l'héritage, la terre et la famille. Toutefois, ces secteurs requièrent souvent plus d'attention de la part des décideurs politiques lorsqu'ils envisagent des stratégies visant à améliorer l'environnement entrepreneurial des femmes. Il ne fait aucun doute que le système juridique a facilité la mise en œuvre, le renforcement et la pérennisation d'opérations et d'initiatives colonisées et néolibérales, mais tout ce qui est construit, a le potentiel d'être reconstruit. Le pouvoir de cette même loi réside dans sa capacité à libérer nos nations et nos cultures des chaînes de la colonisation. Mais pour cela, il faut rejeter complètement les lois de l'ère coloniale imposées par des systèmes juridiques introduits en Afrique sans consultation des ressortissants et des cultures africaines. Ce processus exige l'établissement d'un nouvel état d'esprit ainsi qu'une compréhension et un respect plus profonds du continent et de toutes ses formes d'existence.

Pour parvenir à l'autonomisation économique des femmes dans le cadre de la loi, il est nécessaire d'affronter les injustices historiques et les préjugés systématiques profondément ancrés dans les structures juridiques en décolonisant la loi. Parmi les mécanismes permettant de faire progresser l'autonomie économique des femmes au sein d'un système juridique libéré de l'influence coloniale, on peut citer l'élimination de la législation qui impose des limites au droit des femmes à la propriété, à l'héritage et à la disponibilité des ressources. Il est également impératif de formuler et d'appliquer une législation qui plaide expressément en faveur de la parité hommes-femmes et du renforcement de la souveraineté économique des femmes. Il est important d'impliquer les communautés, en particulier les femmes, dans le processus de changement juridique afin de garantir que les lois économiques tiennent compte de leurs préoccupations et de leurs besoins. Cela implique une sensibilisation et un apprentissage des droits économiques, sociaux et culturels des femmes. L'objectif est de permettre aux femmes d'interagir activement avec les responsables, en poursuivant leur autonomisation économique dans une perspective fondée sur les droits. Enfin, il est indispensable que les cadres législatifs reconnaissent et abordent l'intersectionnalité, compte tenu des obstacles distincts rencontrés par les femmes africaines issues de tous les milieux.

En libéralisant la justice économique et les droits des femmes, nous pouvons élargir le champ des voix entendues. Cela permettra aux voix, aux idées et aux expériences des femmes africaines de dépasser les points de vue fermés influencés par les préjugés ethniques universels, le patriarcat et le capitalisme, présentés comme un « développement ». Je vois un grand potentiel dans la décolonisation, car elle ouvre la voie à l'émancipation économique des femmes, qui permet de remettre en question les inégalités inhérentes au capitalisme moderniste. Elle reconnaît également l'existence de voies viables pour construire une Afrique plus désirable.

Conclusion

Selon [Gisela Carrasco-Miró](#), la notion d'autochtone ne constitue pas une condition préalable à la décolonisation. Cela implique que nous devons intentionnellement rechercher, reconnaître, privilégier, valider et respecter les points de vue, les modes de connaissance, les visions du monde et les récits de l'Afrique. Par conséquent, la décolonisation est une entreprise qui reconnaît les distinctions fondamentales dans les idéologies, sans attribuer de hiérarchie ni de capacité de développement. Au lieu de construire une voie économiquement neutre qui honore les différentes sociétés, le « développement » est souvent perçu comme un schéma colonial qui exploite les distinctions socio-économiques et ethniques pour justifier l'invasion et la domination. Un emploi décent pour les femmes africaines peut être imaginé en se détournant de l'impérialisme et des systèmes financiers capitalistes pour se tourner vers des systèmes coopératifs et solidaires. Ce nouveau modèle économique permettrait d'atteindre des objectifs tels que la préservation de l'environnement, l'Ubuntu et la cohésion transfrontalière. Les droits économiques des femmes ne sauraient être appréhendés en se concentrant uniquement sur la recherche de la richesse, la possession d'un emploi, la liberté de choix et l'égalité entre les sexes, sans tenir compte de la situation globale du système financier et de la structure de gouvernance économique à plusieurs niveaux, ainsi que de la libération des femmes de l'oppression, de l'exclusion et de la marginalisation dans le cadre de leurs droits économiques. Cependant, et c'est le plus important, dans cette quête de la différence, de la réorganisation et de la décolonisation, nous devons demander aux femmes africaines, dans toute leur diversité, ce que le développement économique et l'autonomisation économique signifient pour elles, car c'est ainsi que l'élaboration d'une nouvelle épistémologie légitime de la puissance économique des femmes africaines disposera d'une base solide pour un nouveau début.

Auteur : Nicole Mumala Maloba est avocate et chercheuse en politique. Elle se consacre à combler le fossé entre les efforts locaux visant à promouvoir les droits socio-économiques des femmes et les efforts plus larges visant à restructurer les économies par le biais d'une réforme législative sur le genre et d'une analyse macro-économique féministe. Elle est responsable de la justice économique et des droits auprès de FEMNET.

Remerciements

Un grand merci à Crystal Simeoni et Sonia Phalatse qui ont fourni des informations précieuses permettant ainsi d'encadrer cet article.